

Arrêté du maire

N° 2026-A-504

Objet : Ouverture au public de la Micro Crèche ' Île des Choupinous '.

Le Maire de la commune,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et, notamment les articles L.111-8-3, R.111.19-11 et R.143-39 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 97-6545 du 31 mai 1997 ;

VU le décret n° 2016-1201 du 5 septembre 2016 portant modification du décret n° 95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2021-872 du 30/06/2021 ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées, les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96/20/cab/siadpc du 25 juillet 1996 portant sur l'organisation des commissions de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'autorisation de travaux référencé AT n° 077 373 24 00053 relative à l'établissement Micro-crèche de 12 lits à l'enseigne « Île des Choupinous » accordée par la commune de Pontault-Combault en date du 19/03/2025 ;

VU les rapports du bureau de contrôle SOCOTEC en date du 16/07/2026 concernant l'examen de l'installation électrique avec résumé de conclusion d'un Etablissement recevant du public, ainsi que l'examen de l'installation électrique avec résumé de conclusion - installation à basse tension ou TBT.

CONSIDERANT la nécessité de délivrer une autorisation d'ouverture au public pour les établissements classés de la première à la quatrième catégorie.

ARRETE

Article 1 : L'établissement : Micro-crèche « Île des Choupinous » classé en 5^{ème} catégorie de type R située au 23, avenue Lucien Rémy à PONTAULT-COMBAULT est autorisée à ouvrir au public.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
le Préfet de Seine et Marne ;
le Directeur Départemental des Territoires de Melun ;
le Commissaire, Chef de la circonscription de police territorialement compétent ;
le Chef de la Police Municipale ;
Madame Fé, Responsable de l'établissement.
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 4 : le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Fait en mairie, le 20 juillet 2026




Gilles Bord
Maire de Pontault-Combault



Nom du Site : MICRO-CRÈCHE ÎLE DES CHOUPINOUS

Adresse :

23 AVENUE LUCIEN REMY
77340 PONTAULT COMBAULTAnnexe au résumé de conclusion à utiliser dans le
cadre d'une inspection pour mise en service(Annexe à joindre à l'attestation de conformité
soumise au visa de CONSUEL par l'installateur)

1	1a ERT	Crèche						
	1b ERP	Type R	Classement ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☒ 5				☐ ERP/ERT dans Foyer logement	
	1c inst. Ext. Domaine Public	☐ Eclairage extérieur ☐ Edicule ☐						
	1d IRVE exclusivement	☐ Raccordement direct ☐ Raccordement indirect						
	1e ERP / ERT	L'établissement comporte-t-il des logements sous le même PDL : ☒ Non ☐ Oui -> si oui, nombre :						
	1f Zones ATEX	Zone(s) ATEX définie (s) : ☐ Oui ☒ Non <i>Le maître d'ouvrage est informé qu'il doit communiquer au futur exploitant les caractéristiques pour lesquelles les installations sont conçues. En présence de zones ATEX, le rapport de sécurité prévu à l'arrêté du 8 juillet 2003 sera à réaliser par l'exploitant.</i>						
2	PDL (PRM)	Alimentation	Poste ☐ HTB ☐ HTA Puissance Pb 18 KVA					
3	Référentiels utilisés	Règlementaire	☒ R. 4215-3 à R. 4215-17 du CdT ☐ Arrêté du 25/06/80 ERP de 1 ^{er} groupe ☐ Décret 2017-26 modifié					
			☒ Arrêté du 22/06/90 ERP de 2 ^{ème} groupe ☐ Arrêté du 30/12/2011 IGH ☐					
		Normatif	☐ NF C 13-100 ☐ NF C 13-200 ☒ Série NF C 15-100 ☐ NF C 15-150-1 ☐ NF EN 50107-1 ☐ NF C 15-211 ☐ NF C 17-200 ☐					
4	Porté du contrôle	4a Limite du Contrôle	Contrôle de l'ensemble de l'installation en aval du PDL : ☒ Oui ☐ Non					
		4b Nature & usage des locaux	Contrôlés : Salle d'activité - Office - Sanitaire - Bureau - dortoir Non contrôlés : Sans objet					
		4c Inst. Ext. Domaine Public	Au moins 30% des composants contrôlés : ☐ Oui ☒ Non					
5a à 5d → A renseigner obligatoirement si 4a cochée « non » hors logement dans un ERT/ERP sous le même PDL								
5a Rénovation Partielle		5b IRVE en raccordement indirect		5c IRVE V2X		5d Installation de production en autoconsommation		
☐ Non ☐ Oui		☐ Non ☐ Oui		☐ Non ☐ Oui		☐ Non ☐ Oui		
5e → Renseigner obligatoirement si au moins l'une des cases 5a à 5d est cochée « oui » :								
Circuits existants compatibles du point de vue de la sécurité avec les parties neuves / rénovées ☐ Oui ☐ Non								
6 Locaux non exploités : 6a ☒ Non ☐ Oui								
→ Si Oui : somme algébrique des courants assignés des dispositifs de protections contre les surintensités des circuits installés ≥ I _r mini (courant minimal de réglage) de l'appareil de commande et de protection au PDL : 6b ☐ Oui ☐ Non								
→ Si Oui : Adéquation du matériel par rapport aux influences externes estimées : 6c ☐ Oui ☐ Non								
7	N°	Installations électriques	7a Présence	7b Contrôle		7c Installation achevée		7d Tranche future
Consommation				Oui	Non	Oui	Non	
	1	HT	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	2	BT	☐	☒	☐	☒	☐	☐
	3	Chaufferie	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	4	Froid/climatisation	☐	☒	☐	☒	☐	☐
	5	Enseignes HT	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	6	Extérieures	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	7	IRVE	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Production	8		☐	☐	☐	☐	☐	☐
	10	Photovoltaïque sans batterie	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	11	Photovoltaïque avec batterie	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	12	Cogénération	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	13	Eolien	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	14	Biomasse	☐	☐	☐	☐	☐	☐
15		☐	☐	☐	☐	☐	☐	
7e	3et 4	CASAELEC	ZAC St Donain 9 rue de la croix St Jacques				77130 MAROLLES SUR SEINE	
8	Précisions	Application de la norme NF C 15-100 de 2002 modifiée						
		Installation non soumise à l'arrêté du 17 mai 2024						
Intervention effectuée le : 16/07/2026								
Par : MARCHAND Pascal								
N° du rapport : 96920/26/4647								

DDE-DRE-163-10(SOCOTEC_EF)

Nom et adresse de l'établissement
MICRO-CRÈCHE ÎLE DES CHOUPINOUS

23 AVENUE LUCIEN REMY
77340 PONTAULT COMBAULT

Activité : Crèche



Nom de l'installateur (1)
CASAELEC

ZAC St Donain 9 rue de la croix St Jacques
77130 MAROLLES SUR SEINE

Examen de l'installation électrique
Résumé de conclusion*

Installation à basse tension ou TBT

*Installations électriques des lieux de travail***

Pour chaque prescription, porter une croix dans C (conforme) ou NC (non-conforme) ou SO (sans-objet) ou NV (non vérifié) : dans les cas, de vérifications partielles, ou lorsque la case NV est cochée, indiquer dans la zone « Précisions éventuelles » la raison affectée du numéro correspondant à celui de la colonne Renvoi.

Code du travail	Série NF C15-100 dont NF C 15-100-1	Prescriptions	C	NC	SO	NV	Renvoi
R.4215-3	An. 41A et 41B	Isolation, enveloppe, éloignement	☒	☐	☐	☐	
	312.2	Schéma des liaisons à la terre TN ☐ TT ☒ IT ☐	☒	☐	☐	☐	
	411	Résistance de la prise de terre des masses BT : 63 Ω	☒	☐	☐	☐	
	411- 414, 542 à 544	Prise de terre, conducteurs de protection, LEP	☒	☐	☐	☐	
	411.4, 531 – 6.4.3	Schéma TN-C, TN-S, TN-C-S : conditions de mise en œuvre, protection à max. de courant, DDR, continuité des PE	☐	☐	☒	☐	
	411.5- 412, 531-6.4.3	Schéma TT : DDR à l'origine, classe II ou équivalent, type DDR, courant différentiel-résiduel assigné continuité des PE, etc.	☒	☐	☐	☐	
	411.6, 531- 6.4.3	Schéma IT : Conditions de mise en œuvre, protection à max. de courant, DDR, continuité des PE, CPI, limiteur de surtension.	☐	☐	☒	☐	
	411.3.3 – 415.1	Protection complémentaire : DDR 30 mA	☒	☐	☐	☐	
	312.2.4 - 411	Installation à courant continu	☐	☐	☒	☐	
	412	Protection par isolation double ou renforcée	☒	☐	☐	☐	
	413	Protection par séparation électrique	☒	☐	☐	☐	
	414	TBTS – TBTP - TBTF	☐	☐	☒	☐	
	415	Liaison équipotentielle supplémentaire	☐	☐	☒	☐	
R.4215-4	442 - 528	Voisinage entre installations de domaines de tension différents	☒	☐	☐	☐	
R.4215-5	423	Echauffement du matériel	☒	☐	☐	☐	
R.4215-6	430 à 436, 533	Protection contre les surcharges et/ou courts-circuits – PdC – adéquation du matériel par rapport aux surintensités	☒	☐	☐	☐	
R.4215-7	462 - 537	Sectionnement	☒	☐	☐	☐	
R.4215-8	465 – 537	Coupure d'urgence	☒	☐	☐	☐	
R.4215-9	521-527, 528 - 529	Mode de pose des canalisations	☒	☐	☐	☐	
R.4215-10	514	Identification des circuits et des appareillages	☒	☐	☐	☐	
	514	Identification et repérage des canalisations enterrées	☒	☐	☐	☐	
R.4215-11	512.1	Conception et mise en œuvre en fonction de la tension	☒	☐	☐	☐	
	512.2 – 522	Adéquation des matériels aux conditions d'influences externes	☒	☐	☐	☐	
	Série NF C 15-100-7	Installations et locaux particuliers	☒	☐	☐	☐	
R.4215-12	421-422 -424	Locaux et emplacements à risques d'incendie et d'explosion	☐	☐	☒	☐	
R.4215-13	729	Locaux de service électrique	☐	☐	☒	☐	
R.4215-16		Conformité des matériels BT ayant une fonction de sécurité	☒	☐	☐	☐	
R.4215-17		Installation d'éclairage de sécurité	☒	☐	☐	☐	

Précisions éventuelles

Intervention effectuée le : 16/07/2026

Par : MARCHAND Pascal

N° du rapport : 96920/26/4647

* ce document doit être accompagné de l'annexe DRE 162 dans tous les cas et éventuellement de résumé(s) de conclusion d'autre(s) rapport(s) DRE (ex : DRE 152 si partie HT). Ce document ne peut se substituer au rapport de vérification exigé par l'article R.4226-14 du Code du Travail.

**Article 4215-1 du Code de Travail.

(1) en cas de pluralité d'installateurs, mentionner leurs noms et adresses sur l'annexe précitée et établir un rapport pour chacun d'entre eux.

DDE-DRE-154A-6(SOCOTEC_EF)

Nom et adresse de l'établissement
MICRO-CRÈCHE ÎLE DES CHOUPINOUS

23 AVENUE LUCIEN REMY
77340 PONTAULT COMBAULT

Activité : Crèche



Examen de l'installation électrique
Résumé de conclusion*

Etablissement recevant du public

Nom de l'installateur (1)
CASAELEC

ZAC St Donain 9 rue de la croix St Jacques
77130 MAROLLES SUR SEINE

Pour chaque prescription, porter une croix dans C (conforme) ou NC (non-conforme) ou SO (sans-objet) ou NV (non vérifié) : dans les cas, de vérifications partielles, ou lorsque la case NV est cochée, indiquer dans la zone « Précisions éventuelles » la raison affectée du numéro correspondant à celui de la colonne Renvoi.

Réf.	Prescriptions	C	NC	SO	NV	Renvoi
Installations électriques						
EL4	Installation conforme aux articles 4215-3 à 4215-17 du Code du Travail	☐	☐	☒	☐	
	Canalisations étrangères à l'établissement ou sous chemin technique protégé	☐	☐	☒	☐	
	Circuits distincts pour locaux où le public n'a pas accès	☐	☐	☒	☐	
	Limite de la tension d'alimentation	☐	☐	☒	☐	
	Installation électrique dans les locaux à risque d'incendie (BE2)	☐	☐	☒	☐	
	Conditions de poursuite d'exploitation si locaux à sommeil	☐	☐	☒	☐	
EL5	Locaux de service électrique	☐	☐	☒	☐	
EL6	Matériel HT ou contenant du diélectrique susceptible d'émettre des vapeurs inflammables ou toxiques	☐	☐	☒	☐	
EL7	Implantation des groupes électrogènes	☐	☐	☒	☐	
EL8	Batteries d'accumulateur et matériels associés (chargeurs, onduleurs)	☐	☐	☒	☐	
EL9	Tableaux « normaux »	☐	☐	☒	☐	
EL10	Canalisations des installations « normale-remplacement » y compris euroclasse de réaction au feu	☐	☐	☒	☐	
EL11	Appareillages et appareils d'utilisation	☐	☐	☒	☐	
Installations de sécurité						
EL12	Alimentation électrique des installations de sécurité	☐	☐	☒	☐	
EL13	Alimentation électrique de sécurité	☐	☐	☒	☐	
EL14	Alimentation électrique des installations de sécurité à partir d'une dérivation issue du tableau principal	☐	☐	☒	☐	
EL15	Tableaux des installations de sécurité alimentés par une alimentation électrique de sécurité	☐	☐	☒	☐	
EL16	Circuits d'alimentation en énergie des installations de sécurité	☐	☐	☒	☐	
EL17	Signalisation	☐	☐	☒	☐	
Eclairage						
EC5	Appareils d'éclairage	☐	☐	☒	☐	
Eclairage normal						
EC6	Règles de conception et d'installation	☐	☐	☒	☐	
Eclairage de sécurité						
EC8	Fonction de l'éclairage de sécurité	☐	☐	☒	☐	
EC9	Eclairage d'évacuation	☐	☐	☒	☐	
EC10	Eclairage d'ambiance ou d'anti-panique	☐	☐	☒	☐	
EC11	Conception de l'éclairage de sécurité à source centrale	☐	☐	☒	☐	
EC12	Conception de l'éclairage de sécurité par blocs autonomes y compris euroclasse de réaction au feu	☐	☐	☒	☐	
Dispositions particulières						
Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées – Type J						
J29	Alimentation des chambres ou appartements	☐	☐	☒	☐	
J30	Eclairage de sécurité – Etablissements ne disposant pas d'une source de remplacement	☐	☐	☒	☐	
Salle de spectacle, de conférence, de réunion, ...- Type L						
L13	Dispositifs de réglage des lumières et de la sonorisation	☐	☐	☒	☐	
L32	Eclairage normal et éclairage scénique	☐	☐	☒	☐	
L33	Eclairage sécurité bloc-salle	☐	☐	☒	☐	
L34	Eclairage de sécurité d'ambiance	☐	☐	☒	☐	
L68	Installation électrique des espaces scéniques isolable de la salle	☐	☐	☒	☐	

DDE-DRE-153A-6(SOCOTEC_EF)

Réf.	Prescriptions	C	NC	SO	NV	Renvoi
Hôtels et autres établissements d'hébergement – Type O						
014	Alimentation des chambres ou appartements	☐	☐	☒	☐	
015	Eclairage de sécurité (établi. sans source de remplacement)	☐	☐	☒	☐	
Etablissement d'enseignement, de formation, ... - Type R						
R25	Coupure d'urgence dans les locaux pédagogiques, ateliers, ...	☐	☐	☒	☐	
Salles d'expositions – Type T						
T33	Installations divisées en zones	☐	☐	☒	☐	
T34	Alimentation des exposants	☐	☐	☒	☐	
T37	Eclairage normal alimenté par des canalisations fixes	☐	☐	☒	☐	
Etablissements de soins – Type U						
U30	Application de la norme NF C 15-211 pour locaux à usage médical	☐	☐	☒	☐	
U35	Traversées des parois et du sol dans les salles d'opération, ...	☐	☐	☒	☐	
Gare – Type GA						
GA33	Installations de sécurité - Dispositions spécifiques	☐	☐	☒	☐	
GA34	Dispositions particulières aux installations électriques des gares souterraines, ... y compris euroclasse de réaction au feu	☐	☐	☒	☐	
GA35	Eclairage de sécurité des quais aériens– Dispositions spécifiques	☐	☐	☒	☐	
GA45	Dispositions complémentaires visant à faciliter l'action des services de secours (PC de désincarcération)	☐	☐	☒	☐	
Hôtels-restaurants d'altitude – Type OA						
OA18	Alimentation des chambres ou appartements	☐	☐	☒	☐	
Parcs de stationnement couverts – Type PS						
PS22	Eclairage de sécurité – Dispositions spécifiques	☐	☐	☒	☐	
PS23	Chargement des batteries des véhicules électriques	☐	☐	☒	☐	
Etablissement de 5^{ème} catégorie						
PE24	Installations électriques, éclairage... , y compris euroclasse de réaction au feu	☒	☐	☐	☐	
PE36	Eclairage de sécurité des locaux à sommeil	☒	☐	☐	☐	
PX1	Dispositions techniques du 1er groupe	☐	☐	☒	☐	
Précisions éventuelles						
Intervention effectuée le : 16/07/2026						
Par : MARCHAND Pascal						
N° du rapport : 96920/26/4647						
*Ce document doit être accompagné de l'annexe DRE 162 et éventuellement des résumés de conclusion DRE 154 et/ou DRE 152. Ce document ne peut se substituer au rapport de vérification exigé par l'article R.123 du Code de la construction et de l'Habitation. (1) en cas de pluralité d'installateurs, mentionner leurs noms et adresses sur l'annexe précitée et établir un rapport pour chacun d'entre eux.						

DDE-DRE-153A-6(SOCOTEC_EF)